MINISTÈRE

DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques, Fouilles et Sites.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 5 Avril 1937

le délibération Vullemagement en date du 4 Août 1935 par laquelle le print Conseil Municipal de Villardebelle demande le classement du Platane de la Place Publique

## ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

Le Platane situé sur la Place Publique de Villardebelle (Aude)

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de 1 au de et au Maire de Villardebelle qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

I sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 29 JUIL 1937 Jewahly

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

## DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)



